

22H090FBIS

AUX MEMBRES DU BUREAU FEDERAL

P/MU/JMD/YVH/IDH

Bruxelles, le 14 octobre 2022.

Responsable politique: Thierry Bodson, Miranda Ulens

Cher(e)s Camarades,

■ Concerne: Budget fédéral 2023-2024

1. Contexte

- Le gouvernement fédéral a trouvé un accord sur le budget pour 2023 et 2024. Outre cet accord sur le budget, des accords ont également été pris sur un certain nombre de réformes.
- Dans la présente note, nous abordons brièvement les points principaux et avançons une première évaluation.

2. Lignes directrices

- Objectif budgétaire :
 - o Notons que la Commission européenne permet un trajet plus souple encore jusqu'en 2023 inclus.
 - o Le gouvernement veut ramener le déficit budgétaire à 3,2% du PIB en 2024.
 - o Cela nécessitera un effort budgétaire d'environ 4 milliards d'euros, soit 0,7% du PIB.
 - o Au début de la législature, une répartition des efforts a été convenue comme suit : 1/3 d'économies - 1/3 de nouvelles recettes - 1/3 de divers.
- Nouvelles recettes :
 - o Introduction d'un impôt minimum sur les entreprises (augmentation de la base imposable minimale), à titre unique en 2023 en attendant un accord européen.
 - o Cotisation de solidarité pour le secteur bancaire (140 millions).
 - o Limitation - mesure à titre unique – des pertes transférables dans l'impôt des sociétés.
 - o Augmentation des accises sur le tabac, les cigarettes électroniques (150 millions)
 - o Suppression du bonus-logement à partir de la 2^{ème} habitation pour les nouveaux crédits hypothécaires
 - o La déduction des intérêts notionnels est supprimée.
 - o Renforcement du recours aux droits d'auteur.
- Économies, notamment :
 - o Dépenses de l'ONEM hors chômage (50 millions en 2023, 70 millions en 2024)
 - o Via une limitation de la durée du crédit-temps pour la garde d'enfants (de 51 à 48 mois) et en réservant le crédit-temps à temps plein aux enfants jusqu'à 5 ans (aujourd'hui = 8 ans). Renforcement de la condition d'ancienneté pour le CT pour soins aux enfants de 2 à 3 ans et condition d'occupation plus stricte pour le CT à temps plein (1 an) et le CT à mi-temps (12 mois temps plein, au lieu de minimum 3/4 temps). Économies sur la rémunération supplémentaire pour tous les régimes de congé (public & privé) : suppression du bonus pour les plus de 50 ans et suppression

- du bonus après 5 ans d'ancienneté auprès du même employeur. Alignement interruption de carrière fonctionnaires fédéraux et crédit-temps (de 60 à 48 mois pour le motif soins d'un enfant et à 51 mois pour les autres motifs). Les modifications portent toujours sur les nouveaux entrants.
- Relèvement cotisation patronale spéciale RCC (+ 6% en 2023 et +10% en 2024 (et augmentation de la cotisation d'activation (+ 20%) en cas de dispense de prestations de travail avant 60 ans).
 - Pensions : effets retour via l'introduction du bonus de pension (2 euros bruts/jour)
 - Efficacité sécurité sociale (90 millions), dont la mise en œuvre des plans concurrence loyale dans les secteurs du nettoyage, du déménagement, de la construction, de la viande et du transport
 - La norme de croissance soins de santé est à titre unique ramenée de 2,5% à 2% en 2024, mais la différence est en partie compensée
 - Approche recours abusif aux contrats journaliers par une cotisation spéciale, conformément à l'avis du CNT (34 millions)
 - Après : Réduction de la concession pour la distribution de journaux (150 millions)
- Nouvelles dépenses (nouvelle politique), notamment :
- Investissements SNCB : sentier de croissance à 3 milliards (au lieu des 4 milliards demandés)
 - Soins
 - Augmentation des salaires des fonctionnaires fédéraux (uniquement chèques-repas en 2024) et des policiers
 - 45% en 2023 et 90% en 2024 de l'enveloppe convenue
 - Emploi : élargissement contingent inspection
 - Retour au travail des malades de longue durée ; notamment introduction d'un supplément participation au travail des travailleurs (projet-pilote) ; prime aux employeurs en cas de reprise partielle du travail ; cotisation d'outplacement employeurs au Fonds Retour-au-travail en cas de rupture dans le cadre d'une force majeure médicale ; coordinateurs RaT supplémentaires
- Réformes fiscales :
- Le ministre des Finances soumettra une première phase au gouvernement pour réduire les charges pesant sur le travail, « dans le but d'entamer la mise en œuvre durant cette législature ». Notamment : fiscalité plus neutre selon la forme de société, simplification de la déclaration d'impôts, augmentation du pouvoir d'achat des ménages (augmentation de la quotité exemptée d'impôt/renforcement du bonus à l'emploi social et fiscal/crédit d'impôt). A financer via un glissement des charges/des économies/effets de retour.
- Les réformes du marché du travail, notamment :
- Elargissement du champ d'application des flexi-jobs aux soins de santé, (personnel non-soignant), à la culture (pas les artistes), au secteur de l'événementiel et à l'agriculture (la CP a depuis fait savoir qu'elle n'y était pas favorable).
 - Augmentation du contingent d'heures de travail étudiant fiscalement avantageuses de 475 à 600 heures.
 - Faciliter le cumul allocation et salaire pour les malades de très longue durée (e.a. délimiter des zones zéro chômeurs de longue durée en collaboration avec les Régions)
 - Demande aux interlocuteurs sociaux de prolonger de 2 ans les mesures Heures supplémentaires et Fin de carrière, ceci dans le cadre des négociations interprofessionnelles

- Renforcement de la compétitivité :
 - Réduction des cotisations patronales de 7,07 pour cent pendant les 2 premiers trimestres de 2023 (1 milliard d'euros) en raison de l'indexation des salaires ; un report de paiement est accordé pour les 2 derniers trimestres, jusqu'en 2025. Cette mesure devrait rester sans influence pour le calcul des coûts salariaux dans le cadre de la norme salariale
- Mesures énergétiques :
 - Maintien d'une TVA de 6 % sur l'électricité et le gaz, si nécessaire à compenser par des accises si les prix se normalisent (mais jamais plus qu'en 2021) et en tenant compte de la consommation. Le tarif social élargi avait déjà été étendu jusqu'en mars 2023. La réforme du tarif social se prépare.
 - Prolongation de la réduction sur le paquet de base facture énergétique (200 euros en novembre et en décembre) pour le premier trimestre de 2023 (le montant dépend des prix de l'énergie).
 - Prolongation des mesures de soutien aux entreprises jusqu'au premier trimestre de 2023 inclus, dont le chômage temporaire Energie
 - Introduction d'une taxe sur les surprofits du secteur de l'énergie (1,3 milliard d'euros en plus du milliard d'euros pour la rente nucléaire existante) en taxant les recettes supérieures à 130 euros par mégawattheure, à partir de décembre et au premier semestre de 2023 (prolongeable) et avec effet rétroactif à partir de janvier 2022 au-dessus de 180 euros. Cotisation de solidarité du secteur pétrolier (300 millions). Et cotisation du gestionnaire du réseau de gaz Fluxys (300 millions).

3. Evaluation

- Mesures positives:
 - **Recettes supplémentaires par la taxation du capital :**
 - Introduction d'un impôt minimum grandes entreprises ; cotisation de solidarité secteur bancaire ; introduction d'un impôt sur les surprofits des entreprises énergétiques.
 - Mais : provisoirement, il n'est question que de mesures temporaires et le relèvement de la taxe sur les comptes-titres a finalement été abandonné
 - **Allègement supplémentaire de la facture énergétique :**
 - Prolongation de la réduction sur le package de base (mais : limitation au premier trimestre) et maintien de la TVA à 6% (ce qui, actuellement, reviendrait à une réduction de 1000 euros par an et par ménage)
 - **Plusieurs investissements :**
 - Dans le secteur des soins, des chemins de fer, conditions de travail du personnel de la fonction publique
 - Mais : moins que convenu (voir plus loin)
- Négatif:
 - **Réduction temporaire, mais linéaire, de la cotisation patronale (en compensation de l'indexation des salaires)**

- Donc, pas de mesure sélective orientée vers les entreprises en difficulté et pas limité à l'étalement dans le temps des cotisations dues.
- A nouveau une mesure de compétitivité à charge de la sécurité sociale pour laquelle aucun financement alternatif n'est prévu et qui grève donc encore davantage la dotation d'équilibre.
- Un cadeau aux entreprises, sans contrepartie via la concertation sociale.
- **Limitation des crédits-temps et élargissement des statuts de travail bon marché**
 - Limitation de la durée de l'interruption de carrière (Etat fédéral) et du crédit-temps pour la garde d'enfants et renforcement des conditions d'âge concernant les enfants ; renforcement de la condition d'ancienneté. Renforcement de la condition d'emploi préalable et suppression des suppléments (comme pour les 50 +)
 - Elargissement des flexi-jobs (emplois sans cotisation de sécurité sociale et impliquant moins de protection sociale) à de nouveaux secteurs
 - Elargissement du travail étudiant bon marché (sans constitution de droits sociaux ?)
- **Augmentations salariales secteurs publics** convenues **pas totalement respectées**
- Absence de formule de financement équitable OP allocations de chômage, ce qui risque de miner les services
- **Diminution de la norme de croissance dans les soins de santé** : même si celle-ci est en principe limitée jusqu'à 2024

Fraternellement.

Miranda ULENS,
Secrétaire générale.

Thierry BODSON,
Président.